

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 20 FÉVRIER 2019**

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à vingt et une heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le cinq décembre deux mil dix-huit, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Stéphane BONNEL, Maire.

Président de séance : Stéphane BONNEL, Maire.

Ont assisté à la séance : William LAVOINE, Michèle BENECH, Jean-Claude DUFRESNE, Nadine STUBBÉ, Adjoints au Maire, Daniel OUDOT, Delphine SANCHEZ, Virginie DÉTANTE et Patrick POISOT, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Adrien DE RIEUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Virginie DÉTANTE.

Absents : Corinne FOISSY et Franck COLIN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Delphine SANCHEZ.

Ouverture de la séance à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 2019/20/02/01

Autorisation budgétaire donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ». « L'autorisation ... précise le montant et l'affectation des crédits ». « Les crédits correspondants..., sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Le Maire demande alors l'autorisation au conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2018, avant l'adoption du budget principal avant le 15 avril 2019.

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin :

. de réaliser :

- des travaux de marquage de peinture routière rue Caron et lieudit de la Croix Saint Pierre,

- des travaux de rénovation du sol en linoleum du sas d'entrée de l'école maternelle,

. et d'acquérir un câble synthétique pour effectuer des coupes d'arbres,

il convient, dans l'attente de l'adoption de budget primitif de l'exercice comptable 2019, de prévoir des crédits au chapitre 21 « Immobilisations Corporelles ».

Le Maire informe le conseil municipal que les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts : crédits afférents au remboursement de la dette) sont de :

Chapitre	Budget primitif 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	95 436 €	23 859,00 €
21 : immobilisations corporelles	1 203 420 €	300 855,00 €
TOTAL	1 298 856 €	324 714,00 €

Le Maire demande alors l'autorisation au conseil municipal d'engager des crédits en section d'investissement à hauteur de :

- 13 070 € à l'article 21312 : « Bâtiments scolaires »,
- 1 610 € à l'article 2151 « Réseaux de voirie »,
- 1 068 € à l'article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »,

Ces crédits budgétaires seront reportés au budget primitif de l'exercice 2019.

Ceci exposé après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/20/02/02

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour des travaux visant à l'installation de système de vidéo-protection relevant de la catégorie 2 – Sécurité : C/Vidéo-protection

Le Maire rappelle que par une délibération n° 2018/02/07/14, du 2 juillet 2018, le conseil municipal a décidé au vu du diagnostic sécuritaire élaboré par la Gendarmerie de relancer l'étude de l'installation de caméras de vidéo-protection positionnées aux entrées et sorties de ville et au cœur du village.

Le Maire rappelle que l'usage de la vidéo-protection est régi par les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure ainsi que par le décret d'application n° 96-926, du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73, du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Le Maire précise que le dispositif de vidéo-protection consistant en l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et / ou dans des lieux ouverts au public, peut apporter une aide significative pour la résolution d'enquête conduite par les Brigades de Gendarmerie de Mortcerf et de Rozay-en-Brie, territorialement compétente. Il précise que l'installation d'un dispositif de vidéo-protection permettra de lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique et de phénomènes de délinquance et sécuriser les espaces publics exposés aux actes d'incivilité.

Le Maire expose au conseil municipal que l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et / ou dans des lieux publics est soumis à une demande d'autorisation conformément à l'article R. 252-3 de code de la sécurité intérieure.

Le Maire précise que la vidéo-projection doit respecter la vie privée des citoyens. Le dossier de demande d'autorisation comprendra également un justificatif de conformité du système installé, aux normes techniques en vigueur, conformément à l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installations de systèmes de vidéo-protection.

Le Maire rappelle que par décision n° 12/2018, du 28 décembre 2018, il a conclu avec la SARL Protecna®, Protection des Biens et des Personnes, représentée par son directeur général, M. Thierry Letondeur, un contrat pour une prestation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal.

Le maire expose que M. Thierry Letondeur, a remis une étude budgétaire d'installation d'un système de vidéo-protection comprenant 18 caméras au total, dont 7 caméras fixes de surveillance de la voie publique, dite de contexte, complémentaire ou non à 8 caméras de visualisation de plaques d'immatriculation positionnées aux entrées et sorties de ville, 1 caméra fixe au niveau de l'école mixte et 2 caméras mobiles PTZ 360 ° de surveillance de la voie publique, Place de la Mairie et stade municipal Jacques Sabatier.

Les caméras seront reliées à la mairie par une boucle locale radio (B.L.R.) à un poste de sécurité situé dans les locaux de la mairie dont les accès seront protégés et sécurisés par un système de contrôle d'accès par digicode et détection intrusion. Le stockage des informations n'excédera pas 15 jours. A l'issue de ce délai, les enregistrements seront détruits.

L'estimation du coût d'investissement de l'opération est de 119 325,00 € H.T. qui se décompose ainsi qu'il suit :

Fourniture et installation des caméras : 92 535,00 € H.T., fourniture et pose de 6 panneaux d'informations du public : 1 500 € H.T., le stockage des informations, leur visionnage et le paramétrage : 24 090 € H.T., la formation, 700,00 € H.T. et la réalisation du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) : 500 € H.T.

L'estimation du coût de fonctionnement annuel est de : 3 600 € H.T. pour la maintenance préventive comprenant 2 visites par an. Le coût de fonctionnement annuel est de 1 800 € H.T.

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'année 2019, les travaux visant à l'installation de système de vidéo-protection relèvent de la catégorie 2 : Sécurité – C/Vidéo-protection, peuvent être subventionnés par l'État au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Le taux maximum susceptible d'être accordé au titre de la D.E.T.R. est fixé à 80 % du coût H.T. des travaux.

Le Maire demande alors l'autorisation au conseil municipal :

- de déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection, conformément à l'article R. 252-3 du code de la sécurité intérieure, aux entrées et sorties de la commune de Marles-en-Brie à proximité de l'école mixte de Marles-en-Brie, Place de la Mairie et stade Jacques Sabatier et à signer tous actes utiles et à signer tous documents y afférents,
- de solliciter auprès de l'État, une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour une opération de la catégorie 2 Sécurité : C/Vidéo-protection, à hauteur de 80 % du coût total H.T. des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant H.T. en €</i>	<i>Montant T.T.C. en €</i>	<i>Financement en €</i>	
Installation de 18 caméras sur voies publiques	92 535 €	111 042 €	État DETR 2019 Taux maximum 80 % du montant HT	95 460 €
Fourniture et pose 6 panneaux informations	1 500 €	1 800 €		
Installation système informatique en mairie	24 090 €	28 908 €	Auto financement commune	47 630 €
Formation	700 €	840 €		
Dossier des ouvrages exécutés	500 €	600 €		
TOTAL	119 325,00 €	143 090,00 €	TOTAL	143 090,00 €

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/20/02/03

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des agents de maîtrise principaux, des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe et des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe

Le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite promouvoir, par avancement de grade, des agents de la collectivité remplissant les conditions d'ancienneté.

Le Maire expose au conseil municipal que, l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209, du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Le Maire précise que ce taux de promotion peut être compris entre 0 et 100.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a saisi, pour avis, le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, pour fixer à 100 % les taux de promotion pour les procédures d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateurs territoriaux	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Maire précise au conseil municipal que le comité technique a donné un avis favorable à cette proposition dans sa séance du 19 février 2019.

Le Maire propose alors, vu l'avis favorable, du 19 février 2019, du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, de fixer à 100 % le taux de promotion au grade d'agents de maîtrise principaux, des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe et les animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Après débats, le conseil municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, approuve ces propositions.

Délibération n° 2019/20/02/04

Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet

Le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite nommer au grade d'agent de maîtrise principal, un agent de maîtrise qui remplira les conditions d'ancienneté au 1^{er} juin 2019, à savoir, avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et justifier de quatre années de services effectifs dans le grade d'agent de maîtrise, pour être nommé agent de maîtrise principal

Le Maire rappelle que par une délibération précédente, le conseil municipal a fixé à 100 % le taux de promotion au grade d'agent de maîtrise principal.

Le Maire propose alors au conseil municipal, de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2019.

Ceci expose, après débats, le conseil municipal, par 8 voix pour et 2 voix contre, décide de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2019.

Délibération n° 2019/20/02/05**Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite nommer au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe qui remplit les conditions d'ancienneté, à savoir, avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour être nommé adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Maire rappelle que par une précédente délibération, le conseil municipal a fixé à 100 % le taux de promotion au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose alors au conseil municipal, de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2019.

Ceci expose, après débats, le conseil municipal, par 7 voix contre et 3 voix pour, rejette la création d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Délibération n° 2019/20/02/06**Création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite nommer au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, un animateur territorial qui remplira les conditions d'ancienneté, à savoir, avoir au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et justifier de cinq années de services effectifs dans le grade d'animateur territorial, pour être nommé animateur principal de 2^{ème} classe.

Le Maire rappelle que par une délibération précédente, le conseil municipal a fixé à 100 % le taux de promotion au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose alors au conseil municipal, de créer un emploi d'animateur territorial principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2019.

Ceci expose, après débats, le conseil municipal, par 7 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention, rejette la création d'emploi d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Délibération n° 2019/20/02/07**Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section C n°1323 appartenant à Madame Giberte Houillier, née Lavole**

Le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite acquérir une parcelle à l'extrémité de l'impasse du Tilleul afin d'élargir l'emprise de la voirie. Cette parcelle cadastrée section C n° 1323, d'une superficie de 17 centiares, est actuellement en jardin d'agrément et est classée en zone UA au plan local d'urbanisme, approuvé le 29 septembre 2006.

Le Maire informe le conseil municipal que par lettre, reçue le 25 janvier 2019, Madame Giberte Houillier, née Lavole, a confirmé son intention de céder la dite parcelle aux prix de 238 €.

Le Maire demande alors au conseil municipal, l'autorisation d'acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée section C n° 1323, d'une superficie de 170 m², appartenant à Madame Giberte Houillier, née Lavole, au prix net de 238 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise le Maire à acquérir à l'amiable, la parcelle cadastrée section C n° 1323, d'une superficie de 170 m² au prix net de 238 €, les frais d'acquisitions étant à la charge de la commune,
- ✓ autorise le Maire à signer les actes se rapportant à la vente.

Délibération n° 2019/20/02/08

Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section C n°1325 appartenant aux consorts Houillier

Le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite acquérir une parcelle à l'extrémité de l'impasse du Tilleul afin d'élargir l'emprise de la voirie. Cette parcelle cadastrée section C n° 1325, d'une superficie de 23 centiares, est actuellement en jardin d'agrément et est classée en zone UA au plan local d'urbanisme, approuvé le 29 septembre 2006.

Le Maire informe le conseil municipal que par lettre, reçue le 25 janvier 2019, Madame Giberte Houillier, née Lavole, Messieurs Jean-Louis, Bernard, Alain et François Houillier ont confirmé leur intention de céder la dite parcelle aux prix de 322 €.

Le Maire demande alors au conseil municipal, l'autorisation d'acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée section C n° 1325, d'une superficie de 230 m², appartenant à Madame Giberte Houillier, née Lavole, Messieurs Jean-Louis, Bernard, Alain et François Houillier, au prix net de 322 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise le Maire à acquérir à l'amiable, la parcelle cadastrée section C n° 1325, d'une superficie de 230 m² au prix net de 322 €, les frais d'acquisitions étant à la charge de la commune,
- ✓ autorise le Maire à signer les actes se rapportant à la vente.

Délibération n° 2019/20/02/09

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de l'année 2018

Le Maire informe le conseil municipal que le 15 décembre 2018, la communauté de communes du Val Briard a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de l'année 2018, adopté par le conseil communautaire le 10 décembre 2018.

Le Maire rappelle que la communauté de communes du Val Briard a opté pour la fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, des Sources de l'Yerres et du Val Bréon et la commune de Courtomer.

Conformément au V-5°-1 de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, issu de l'article 183 de la loi n° 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), la communauté de communes du Val Briard verse aux communes membres une attribution de compensation en contrepartie d'un reversement de fiscalité. Cette attribution de compensation constitue une dépense obligatoire pour les E.P.C.I. à taxe professionnelle unique.

Le Maire précise qu'au cours de l'année 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a étudié des nouveaux transferts de compétences et calculer des transferts de charges correspondants afin de garantir la neutralité budgétaire.

Le Maire rappelle que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.) » et lutte contre les inondations est une compétence exclusive et obligatoire qui a été confiée au l'E.P.C.I. au 1^{er} janvier 2018.

Pour la commune de Marles-en-Brie, le montant de la contribution versée en 2017 au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (S.Y.A.G.E.), et qui sera désormais pris en charge par la communauté de communes du Val Briard est 120,08 €. Ce montant sera diminué de l'attribution de compensation provisoire de 2018 qui était de 173 411 €.

Le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 sera fixé par la communauté de communes du Val Briard après approbation du rapport de la C.L.E.C.T.

Le Maire précise que la communauté de communes a décidé l'harmonisation des dépenses pour l'exercice 2019 et, prendra à sa charge les contributions dues par les communes adhérentes au service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.), aux syndicats de gestion des transports et des gymnases scolaires (Syndicat Mixte À Vocation Multiple de la région de Tournan-en-Brie : S.M.A.V.O.M et le Syndicat Mixte intercommunal À Vocation Scolaire du secteur de Rozay-en-Brie : S.M.I.V.O.S.) aux syndicats gestionnaires d'une piscine (Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs : S.I.E.G.C.L. et S.I.V.O.M. de Nangis), au syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique et au Conseil d'Architecture, d'Aménagement, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne : C.A.U.E 77. Le montant s'élève à 7 940, 47 € pour la commune de Marles-en-Brie.

Le Maire précise que, conformément au V-5°-1 de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, précité, « La C.L.E.C.T. chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Maire propose alors au conseil municipal :

- d'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) le 10 décembre 2018,
- d'approuver le principe d'harmonisation des dépenses pour l'année 2019.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal approuve ces propositions, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/20/02/10

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu, en notification, le 19 janvier 2019, la délibération, du 18 décembre 2018, de la Communauté de Communes du Val Briard portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard pour la compétence supplémentaire : mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) des Deux Morin et pour préciser le périmètre d'intervention de la compétence assainissement non collectif.

Le Maire expose au conseil municipal que par délibérations, du 18 décembre 2018 précitées, la Communauté de Communes du Val Briard a :

- pris la compétence supplémentaire : « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin »,
- préciser la compétence assainissement non collectif : « Compétence supplémentaire assainissement : Assainissement non collectif : contrôle de conformité et aide administrative et technique – la réhabilitation des installations pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger, Le Plessis Feu Aussoux, Pécy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinles et Coutomer. »

Le Maire soumet alors, pour approbation, au conseil municipal conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-5-1, du code général des collectivités territoriales, les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard, ci-dessus décrits.

Le Maire précise que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de nouvel établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Ceci exposé après débats, les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard sont approuvées, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/20/02/11

Subvention au collège Stéphane Mallarmé pour financer un voyage scolaire en Vendée

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu, le 28 décembre 2018, une lettre de Madame Meyer, principale du collège Stéphane Mallarmé, qui sollicite une subvention auprès de la commune de Marles-en-Brie, pour l'organisation d'un voyage scolaire en Vendée, du 14 au 19 avril 2019.

Le Maire informe le conseil municipal que :

- le voyage en Vendée concerne 11 collégiens marlois,
- le montant de la participation demandée aux familles s'élève à 346,82€.

Le Maire informe le conseil municipal que le collège Stéphane Mallarmé sollicite une subvention à hauteur de 50 € par élève, soit 550 € au total. Cette subvention viendrait en déduction du prix demandé aux familles.

Le Maire propose alors au conseil municipal d'allouer une subvention de 550 € au collège Stéphane Mallarmé.

Cette subvention sera imputée à l'article 65737 « Subventions de fonctionnement versées : Autres établissements publics locaux » du budget en cours.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 550 € au collège Stéphane Mallarmé.

Délibération n° 2019/20/02/12

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relative à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature :

- avec la SARL Protecna®, Protection des Biens et des Personnes, représentée par son directeur général, M. Thierry Letondeur, domiciliée 1, square Bainville à Le Chesnay (78150), la proposition, du 12 décembre 2018, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection.

La prestation du bureau d'études comprend :

ÉTAPE 1 : Etude de faisabilité Technique et Financière	2 300,00 €
<p>Recueil des informations et analyse du besoin : 1 - Réunion d'initialisation, de prise en compte de la mission d'assistance</p> <p>Prise en compte du Diagnostic de sécurité : 2 - Synthèse et identification des zones à sécuriser par ordre de priorité Présentation des fonctionnalités propres à la vidéo-protection 3 - Note synthétique des différentes fonctionnalités pour la vidéo-protection</p> <p>Études techniques : 4 - Caméras à installer selon les objectifs à atteindre sur les zones définies 5 - Études des implantations des caméras 6 - Descriptif fonctionnelle et technique des caméras 7 - Analyse du réseau de transmission 8 - Définition du réseau de transmission 9 - Intégration de l'architecture informatique existante et création du poste de gestion</p> <p>Études financières : 10- Études financières 11 -Présentation, bilans, synthèse</p>	<p>1 000,00 €</p> <p>1 300,00 €</p>

ÉTAPE 2 : Elaboration des pièces administratives et juridiques	800,00 €
<p>Assistance administrative : 12 – Élaboration des dossiers de demande d'autorisation à la Préfecture et/ou de la CNIL</p> <p>Assistance au montage du dossier de subvention : 13 – Préparation des dossiers de subvention au F.I.D.P. et D.E.T.R. si éligible</p>	<p>400,00 €</p> <p>400,00 €</p>

ÉTAPE 3 : Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), analyse des offres et choix du prestataire	2 600,00 €
<p>Assistance à l'élaboration des dossiers de consultations : 14 – Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises : technique et administratif</p> <p>Assistance au choix des candidats : 15 – Proposition d'une grille d'analyse et analyse des candidatures 16 – Analyse des offres, audition et choix du prestataire avec présentation en C.A.O.</p>	<p>1 300,00 €</p> <p>1 300,00 €</p>

ÉTAPE 4 : suivi de l'exécution du marché	2 700,00 €
Réalisation du contrôle d'exécution des travaux : 17 – Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier 18 – Visa des plans d'exécution établis par l'entreprise retenue Suivi des installations sur 3 mois maxi avec approvisionnement : 19 – Direction générale des travaux Réception des installations : 20 – Assistance aux opérations de réception des travaux	} 450,00 € (1 réunion) } 1 800,00 € (4 réunions) } 450,00 € (1 réunion)
MONTANT TOTAL DU PROJET H.T. SUIVI TRAVAUX ESTIMÉS SUR 3 MOIS	8 400,00 €

- avec le bureau d'études URBANENCE, représentée par son gérant, M. Jean Gabriel Chelala, domiciliée 1, rue Rosa Bonheur à MELUN (77000), d'un contrat d'assistance auprès de la commune de Marles-en-Brie pour l'exécution de missions de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme, et portant notamment sur :
 - Les certificats d'urbanisme,
 - Les déclarations préalables,
 - Les permis de construire, (y compris ERP),
 - Les permis de démolir,
 - Les permis d'aménager.

La prestation du bureau d'études comprend :

- La mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol y compris toutes les informations et conseils, auprès des élus, sur les procédures en cours et les éventuelles suites des actes. Les contacts directs avec les administrés, après accord de la commune' pourront se faire téléphoniquement dans le cas où celui-ci a indiqué ses coordonnées, ou lors d'un rendez-vous en mairie.

Lorsque le bureau d'études est saisi d'un dossier, il :

- examinera la légalité des demandes, et si nécessaire avertira la commune des difficultés,
- examinera si la demande est recevable, et éventuellement transmettra le modèle de demande de pièces manquantes,
- précisera les consultations de services, procédures complémentaires ou parallèles indispensables à la délivrance de l'autorisation et à effectuer préalablement ou parallèlement à l'instruction du permis,
- conseillera la commune, le cas échéant, sur les consultations souhaitables,
- préparera les modèles de courriers à transmettre aux différents intervenants, avec la liste des pièces à joindre,
- contrôlera le suivi des délais en effectuant des relances téléphoniques auprès de la commune ou par courriel,
- formalisera dans un modèle d'arrêté d'autorisation les régimes spécifiques que la commune souhaite voir pris en compte,
- demandera à la commune, les pièces justificatives ou utiles à la délivrance du permis de construire.

Une prestation de conformité des travaux peut être assurée par le bureau d'études, sans recollement, dans les 2 mois suivants le bureau d'études vérifiera, à partir de l'espace public, une présomption de conformité. La commune, informée, adressera, dans les 3 jours un courrier recommandé avertissant de la visite sur place, et sous 8 jours, une visite sur place avec un élu devra être effectué.

L'interlocutrice pour cette mission est Madame Isabelle Rouveau. Les échanges de courriers, ou modèles avec le bureau d'études s'effectueront essentiellement par courrier électronique (i.rouveau@groupe-thethis.com) ou par voie postale à l'adresse Isabelle ROUVEAU – BP 18 77875 MONTERAU PDC.

La rémunération du bureau d'études s'établit comme suit :

- **pour la mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol : hors dossiers soumis à étude d'impact ou enquête publique, qui seront facturés dans le cadre de mission conseil :**

Certificat d'urbanisme	Modèle d'arrêté
Informatif	25 €
Opérationnel	60 €

CONSTRUCTIONS (Déclaration préalable ou permis de construire)	Modèle d'arrêté
Surface de plancher entre 0 et 39 m ² Y compris : piscine, modification de façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination	115 €
Surface de plancher entre 40 et 150 m ²	190 €
Surface de plancher entre 150 et 500 m ²	250 €
Surface de plancher entre 500 et 1 000 m ²	300 €
Surface de plancher supérieure à 1 000 m ²	500 €
Conformité sans recollement	190 €

Division/aménagement	Modèle d'arrêté
Déclaration préalable pour une division de 0 à 5 lots	90 €
Permis d'aménager de 0 à 10 lots	180 €
Permis d'aménager de 10 à 30 lots	250 €
Permis d'aménager de plus de 30 lots	500 €

ERP	Modèle d'arrêté
Autorisation de travaux instruite isolement ou dans le cadre d'un permis de construire	80 €

- **pour la mission de conseil en urbanisme – rendez-vous en mairie ou à l'agence :**
Les réunions ou rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 380 € H.T.

Le contrat est passé à concurrence d'un montant plafond annuel de 25 000 € H.T.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 6 février 2019.

Il peut être résilié soit de plein droit à son échéance, soit par décision de la personne morale responsable.

- 1) en cas de décès ou d'incapacité civile du gérant du bureau d'études, le contrat est résilié de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement. Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens du concepteur.
- 2) Si la personne responsable décide la cessation définitive de la mission du bureau d'études, sans que ce dernier ait manqué à ses ordres de service : le contrat est alors résilié 15 jours après la réception de la lettre recommandée notifiant la résiliation du contrat sans que la société puisse prétendre à une quelconque indemnité. La mission ou fraction de mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement.

Dont acte.

Informations du conseil municipal

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé, le 24 janvier 2019, en l'étude notariale de Jérôme Vaissade et Olivier Couëdelo, l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 60 lieudit « Le Ratoir », appartenant à Monsieur Jacques-Étienne Morand, au prix net de 13 000 €.

William Lavoine évoque des stationnements gênants des véhicules à proximité de la gare de Marles-en-Brie provoqués par le début des travaux de création de parkings supplémentaires.

Aucune place de stationnement provisoire n'a été prévue par la SNCF ou le Département pendant la durée du chantier pour les véhicules stationnés irrégulièrement aux abords de la gare.

Une réunion est prévue, le vendredi 22 février 2019, entre l'entreprise Jean Lefebvre, titulaire du marché de travaux, et la SNCF, maître d'ouvrage des travaux en cours, au cours de laquelle sera abordée cette question.

Pour des raisons de sécurité, la SNCF ne souhaite pas aménager un parking provisoire sur le terrain dont elle est propriétaire en face de la gare, car trop proche des rails et des installations électriques.

Par ailleurs, l'Agence Routière Départementale (A.R.D.) ne souhaite pas ouvrir son centre technique pour des raisons de responsabilité en cas d'accident.

Patrick Poisot rend compte d'une réunion du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (piscine de Fontenay-Trésigny) au cours de laquelle des projets de travaux d'économie d'énergie ont été présentés. Le coût de ces travaux visant à diminuer la consommation des principaux fluides, eau et chauffage, serait amorti rapidement par les économies générées.

Plusieurs projets sont à l'étude comprenant également un nouveau système de ventilation.

La prochaine séance de conseil municipal est prévu le mardi 12 mars 2019 à 20h30.

Levée de séance à 22h30.

<i>Conseil Municipal</i>	Séance du 20 février 2019
<i>N° d'ordre</i>	Intitulé des délibérations
2019/20/02/01	Autorisation budgétaire donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019
2019/20/02/02	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour des travaux visant à l'installation de système de vidéo-protection relevant de la catégorie 2 – Sécurité : C/Vidéo-protection
2019/20/02/03	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des agents de maîtrise principaux, des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe et des animateurs territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe
2019/20/02/04	Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet
2019/20/02/05	Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet
2019/20/02/06	Création d'un emploi d'animateur principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet
2019/20/02/07	Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section C n°1323 appartenant à Madame Giberte Houillier, née Lavole
2019/20/02/08	Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section C n°1325 appartenant aux consorts Houillier
2019/20/02/09	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de l'année 2018
2019/20/02/10	Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard
2019/20/02/11	Subvention au collège Stéphane Mallarmé pour financer un voyage scolaire en Vendée
2019/20/02/12	Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relative à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

<i>Liste des membres présents ou représentés</i>	<i>Signatures</i>
Stéphane Bonnel	
William Lavoine	
Michèle Benech	
Jean-Claude Dufresne	
Nadine Stubbé	
Daniel Oudot	
Corinne Foissy	
Delphine Sanchez	
Virginie Détante	
Adrien De Rieux	
Franck Colin	
Patrick Poisot	